



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2023-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir examiné le compte administratif 2022 de la Commune,
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **283 225,16 €**,
- statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, à l'unanimité DECIDE de l'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Ex. 2022	
<u>Résultat de fonctionnement :</u>	
- résultat de l'exercice	162 195,26 €
- résultats de clôture de l'exercice précédent	384 872,01 €
- affectation de l'exercice précédent	263 842,11 €
RESULTAT A AFFECTER	283 225,16 €
<u>Résultat d'investissement :</u>	
- résultat de l'exercice	- 52 639,25 €
- résultat de clôture de l'exercice précédent	37 704,44 €
- résultat de clôture	- 14 934,81 €
<u>Restes à Réaliser d'investissement :</u>	
D – besoin de financement	600 910,68 €
R – excédent de financement	413 272,70 €
Besoin de financement	187 637,98 €
<u>Affectation du résultat :</u>	
- Affectation en réserves en investissement (R-1068)	202 572,79 €
- Report en fonctionnement (R-002)	80 652,37 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN.



Délibération du Conseil municipal d'Amplus N°2023-015